Fiche Pratique

DFE

**THÈME : Les séjours sportifs à l’étranger**

**Avec hébergement**

**Les obligations avant le séjour sportif**

Toute personne morale ou toute personne physique si celle-ci perçoit une rétribution, établie en France, organisant un accueil avec hébergement défini à l’article R.227-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles, doit en faire préalablement la déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de son domicile ou de son siège social (Art. 227-2 2° CASF).

**Contenu de la déclaration à la DDCS**

* Informations relatives à l’organisateur du séjour
  + Souscription d’un contrat d’assurance responsabilité civile et d’un contrat d’assistance sanitaire.
  + Informations relatives aux dates, aux modalités du séjour et aux nombres de mineurs accueillis.
* Informations relatives aux directeurs et encadrants du séjour (Nom, prénom, date et lieu de naissance, qualifications).
* Coordonnées de la personne à contacter sur place en cas d’urgence.

#### Référent territorial

Laetitia FIORI

[laetitia.fiori@handball-cotedazur.org](mailto:laetitia.fiori@handball-cotedazur.org)

06.28.92.47.25

#### Documents et liens supports :

#### Code du sport

#### Code de l’action sociale et des familles

* Diplomatie.gouv : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques-20973/legislation/mineurs-a-l-etranger/article/conseils-aux-organisateurs-93131>

**Les obligations durant le séjour sportif**

**En cas de survenance d’un accident ou de tout incident :**

* Signaler sans délai à l’ambassade et/ou au consulat tout incident ou accident en communiquant :
  + Les noms, prénoms et âge des mineurs.
  + Le numéro et le lieu de délivrance du passeport.
  + Les coordonnées exactes et actuelles de leurs représentants légaux.
  + Les coordonnées exactes des personnes encadrants le séjour à l’étranger et un numéro de téléphone permettant de les joindre.
  + Les coordonnées de l’assureur de l’organisateur du séjour.
* Prendre toutes les mesures appropriées afin de maintenir un encadrement adapté et opérationnel des mineurs, y compris en cas d’obligation pour le mineur de rester à l’étranger après la fin du séjour.
* Prendre toute disposition utile à l’égard de l’assureur du voyage et à l’égard des représentants légaux.

**Coordonnées**

**DDCS Alpes-Maritimes**

04 93 72 20 00

**DDCS Var**

04 94 18 83 83

#### L’anecdote:

## Synthèse...



**Si vous souhaitez être accompagné, rapprochez-vous du référent territorial.**